IMT Nuremberg Archives

H – 4782

International Court of Justice

H4782 – 0002

Le Délégué Adjoint du Gouvernement provisoire de la République Française au Ministère Public Français près le Tribunal Militaire International des Grands Criminels de Guerre, certifie que le document numéro 1145 consistant en une note relative à Monsieur SCOUPE figure dans les Archives du Ministère de l'Agriculture à Paris.

Pour le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre
L'Adjoint au Délégué

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
Exhibit RF 1145
Filed Feb 5, 1946

A 101884

H4782 - 0003

ENTRETIEN du 8 DECEMBRE 1942 AU MAJESTIC
-:-:-:-:-

entre : Monsieur le Docteur SOHN
Monsieur le Docteur SCHWECHTEN

et : Monsieur SCOUPE
Monsieur SCHILLING, interprète de M. CASANOUE

Monsieur SCOUPE a tenu à informer Monsieur le Dr. SOHN de l'incident qui a eu lieu avec la Radio de Paris.

Il dit qu'il a suspendu toutes les relations avec cet organisme de propagande parce que, seul, le Ministère de l'Agriculture devait diriger les radio-émissions à caractère technique agricole; or, on les a substituées par des émissions à caractère politique, ce que le Ministère de l'Agriculture ne peut pas admettre.

Monsieur le Dr SOHN répond qu'il s'informera à la Propagande-Stelle à ce sujet mais il a l'impression que celle-ci a pleins pouvoirs en ce qui concerne les radio-émissions.

Monsieur le Dr SOHN vient alors à parler des journaux et périodiques agricoles. Il demande où en est cette question car lui, ainsi que Monsieur STIEGLER, voudraient voir solutionner cette affaire dans les huit jours.

Monsieur SCOUPE a l'impression que la Corporation de la Presse périodique voudrait absorbet et intégrer la Presse de la Corporation Paysanne et prélever un fixe par abonné.

Il est convenu, après consultation de Monsieur STIEGLER, qu'une réunion aurait lieu vendredi à 16 heures, 52 Avenue des Champs Elysées au 4ème étage, chambre 53, chez Monsieur STIEGLER, à laquelle assisteraient la Corporation Paysanne, la Corporation de la Presse périodique, Monsieur SCOUPE et le Dr. SOHN.

Monsieur SCOUPE demandera à la Corporation de la presse périodique et à la Corporation Paysanne de se réunir auparavant pour arriver à une entente.

A 101885

DOC. R.F. N° 1145

A101883

H-4782

H4782 – 0004